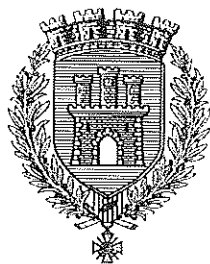


N° DEL 2014.02.12/020

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

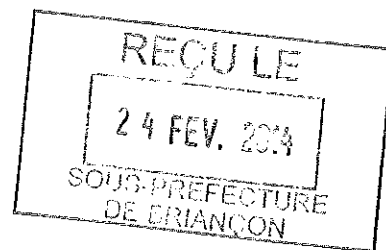
THEME : URBANISME 3.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES
PARCELLES COMMUNALES E
N°1707, E N° 1688 ET E N° 2105 AU
PROFIT DES PARCELLES PRIVEES
E N° 766 ET E N°767.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, RAPANOEL Séverine,
NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La Commune a été sollicitée par le propriétaire des parcelles cadastrées section E n° 767 et E n° 766 pour obtenir le désenclavement de ses terrains.

Un accès peut-être réalisé par les parcelles appartenant au domaine privé communal, cadastrées E n°1707, n° 1688 et E n° 2105. Cet accès pourra être réalisé sous réserve de l'accord du propriétaire des parcelles E n° 719 ou E n° 768. Ces accords sont menés et en cours de négociation par le propriétaire demandeur du fonds dominant.

Il est nécessaire de constituer une servitude par acte notarié sur les points suivants : passage piétons, véhicules légers, canalisations et réseaux divers.

Vu que les travaux d'aménagement de cette voie de desserte, son entretien, son déneigement seront réalisés par les propriétaires des parcelles E n° 767 et E n° 766, étant précisé que cette voie de desserte devra satisfaire aux règles minimales exigées pour assurer la défense incendie et la protection civile des propriétés desservies,

Considérant que ces parcelles communales cadastrées E n°1707, n° 1688 et E n° 2105 ne peuvent avoir qu'une fonction de desserte vu leur taille et morphologie,

Considérant que les travaux d'aménagement de cette desserte sont à la charge du demandeur, il peut être proposé l'établissement de cette servitude à titre gracieux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention de servitude de passage à titre gracieux par acte notarié, telle que ci-dessus précisée, sur les parcelles appartenant au domaine privé communal, cadastrées E n°1707, n° 1688 et E n° 2105, au profit des parcelles cadastrées section E n° 767 et E n° 766,
- De préciser que cette servitude ne pourra être consentie qu'après production de l'accord écrit du propriétaire des parcelles E n° 719 ou E n° 768,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

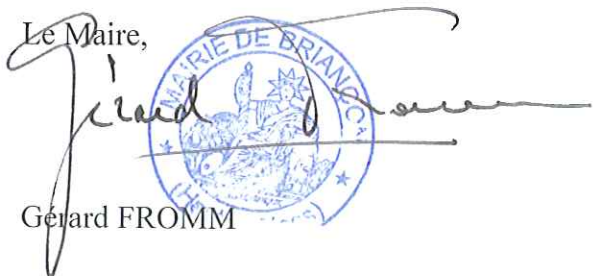
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE : 21 FEV. 2014

NOTIFIE LE :

Le Maire,

Gérard FROMM

